

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0730 du 23/03/2023

Arrêté du 7 septembre 2022

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DANS LE CORPS DES CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES
D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES STAGIAIRE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C

RÉSUMÉ

Le présent document liste l'agent nommé au grade de contrôleur des Finances publiques de 2^{ème} classe stagiaire d'un inspecteur des Finances publiques stagiaire.

Date d'application : 07/09/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ N° 00732/2022 DU 7 SEPTEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DANS LE CORPS DES
CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES STAGIAIRE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ N° 00732/2022 DU 7 SEPTEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DANS LE CORPS DES CONTRÔLEURS DES FINANCES PUBLIQUES
D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES STAGIAIRE**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION EFFECTIFS PARCOURS ET COMPÉTENCES
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES B ET C



ARRÊTÉ N° 00732/2022 DU 7 SEPTEMBRE 2022

portant nomination dans le corps des contrôleurs des Finances publiques d'un inspecteur des Finances publiques stagiaire

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le code général de la fonction publique et notamment son livre III ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques et notamment son article 14 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire dans sa séance des 24 et 25 août 2022.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspecteur des Finances publiques stagiaire dont le nom suit, est nommé dans le corps des contrôleurs des Finances publiques de 2^{ème} classe stagiaire conformément à l'article 14-4° du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 , dans les conditions indiquées ci-après :

IDENTIFIANT	CIV.	NOM DE FAMILLE PRÉNOM	NOM D'USAGE	SITUATION ANCIENNE			CODE DIR	SITUATION NOUVELLE				
				GRADE	ÉCH	DATE DE PRISE DE RANG		GRADE	ÉCH	DATE DE PRISE DE RANG	DATE D'EFFET	DATE D'EFFET PÉCUNIAIRE
000003055261	M.	NENONENE Julien	NENONENE	2731	01	09/07/2021	A55	2698	01	01/10/2022	01/10/2022	01/10/2022

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 7 SEPTEMBRE 2022

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE

CATHERINE LAVILLE-RAYMOND

Voies et délais de recours :

Un agent qui souhaiterait contester cette décision doit saisir le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal dans le ressort duquel siège l'autorité qui a pris la décision contestée) dans un délai de deux mois (ou le cas échéant, dans le délai prolongé prévu par l'article R 421-7 du code de justice administrative) courant à compter de sa publication au BOFIP.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a prise ou d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité supérieure. Un tel recours interrompt le délai de recours contentieux auprès du juge s'il est déposé dans les deux mois de la publication de la décision au BOFIP.

En cas de recours contentieux, la juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756